

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune des Martres d'Artière

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R 610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre 1-8^{ème} partie Signalisation temporaire,

Vu la demande présentée par la société de travaux publics LM2P représentée par Monsieur Loic MIOCHE pour des travaux de remplacement de conduite d'AEP sur la Route de Riom,

ARRETE

Article 1 :

En raison d'une intervention sur la voie publique, la route de Riom sera barrée.

Une déviation par :

- la RD 1093 route de Vichy du PR 33+700 (giratoire) à 29+122.
- La RD 54 route de Lussat du PR 13+579 au PR 11+629 (commune de Lussat)

(voir plan annexé)

Article 2 :

La circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau des travaux.

L'entreprise prendra toute mesure utile pour faciliter le passage des services de secours et de lutte contre l'incendie, de la gendarmerie, du service technique communale et des riverains.

Article 3 :

Cette mesure sera appliquée à compter du lundi 6 juillet 2026 et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux (7 semaines).

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

Les intervenants seront entièrement responsables, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents et dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune des Martres d'Artière par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Les Martres d'Artière,
le 2 juillet 2026.

Le Maire,

Vincent RAYMOND



Travaux RD6 Cormède Commune Les Martres d'Artière

Déviation par :

- RD 1093 route de Vichy du PR 33+700 (giratoire) à 29+122
- RD 54 route de Lussat du PR 13+579 au PR 11+629 (commune de Lussat)

Sur les communes de Pont-du-Château, les Martres d'Artière et Lussat.



